



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	46
Votants par procuration	5
Absents	9
Total des votes	51

7.1

L'an deux mille vingt six, le huit juin, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juin 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, M. HERVIEU, M. VAST, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, Mme DUHAMEL, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. TIHY A MME DUHAMEL, MME DUONG A M. LAMY, M. RUEL A MME MANSOIS, M. MORDANT A MME TAILLOIS, MME BREHIER À M. GREAUME

ÉLUS ABSENTS :

M GIRARD, M. LEROY, M. TIHY, MME DUONG, MME QUERUEL, M. RUEL, MME TEMAGOULT, M. MORDANT, MME BREHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SIMON

N°DEL_0106_2026 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe - SPANC

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022, le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document de synthèse de l'exécution budgétaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025.

Le CFU regroupe l'ensemble des informations relatives à l'exécution du budget : les résultats de la section de fonctionnement, les opérations d'investissement, la situation de trésorerie ainsi que les données de la balance des comptes et l'annexe financière.

Ce document a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public assignataire conformément à la réglementation en vigueur, et soumis à l'examen préalable de la Commission des finances.

Ci-après, une synthèse des résultats du budget annexe de l'Assainissement issue du CFU de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 573,00	187 000,00	330 573,00
	Recettes réalisées (1)	B	111 466,37	237 889,13	349 355,50
	Restes à réaliser	C	18 573,00	0,00	18 573,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 583,24	552 461,02	776 044,26
	Dépenses réalisées (1)	E	189,60	299 707,17	299 896,77
	Restes à réaliser	F	776,19	0,00	776,19
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	111 276,77	-61 818,04	49 458,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	80 010,24	365 461,02	445 471,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	191 287,01	303 642,98	494 929,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	17 796,81	0,00	17 796,81
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	209 083,82	303 642,98	512 726,80

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU le décret n° 2022-1522 du 7 décembre 2022 pris pour l'application de l'ordonnance précitée ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté par l'ordonnateur et présenté par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la C.C. Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 8 juin 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres




Carole DE ANDRES